

# ORDONNANCE COLLECTIVE TRAITEMENT DE LA DIARRHÉE DU VOYAGEUR

## CLINIQUE SANTÉ VOYAGE HORIZON Terrebonne/Brossard

Référence à un protocole : Non

Date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> mars 2016 Date de révision 1<sup>er</sup> mars 2021

### Professionnels visés par l'ordonnance collective

Les pharmaciens des régions suivantes : Montérégie, Lanaudière, Laurentides, Montréal et Laval après réception du formulaire d'évaluation du voyageur par l'infirmière de la clinique santé voyage Horizon.

### Groupe de personnes visées par l'ordonnance collective

Tout patient ayant consulté à la clinique de santé voyage Horizon prévoyant un voyage dans une zone validée endémique après consultation sur le site du CDC (Center for Disease Control and Prevention) d'Atlanta au <http://www.cdc.gov> et/ou de l'INSPQ et/ou du site [www.conseilssantevoyage.com](http://www.conseilssantevoyage.com)

### Activité réservée au pharmacien en exécution de l'ordonnance collective

Initier et ajuster la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.

### Objectif

Prévenir ou traiter un épisode de diarrhée du voyageur chez les patients se rendant en régions endémiques en tenant compte des zones de résistance à la ciprofloxacine.

### Indication

Permettre à une personne du groupe visé d'avoir accès à une thérapie médicamenteuse contre la diarrhée du voyageur lorsqu'indiquée, accompagnée de l'enseignement sur son bon usage.

### Contre-indications à l'application de l'ordonnance collective

Les personnes répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants sont exclues de l'application de l'ordonnance collective. Dans ces cas particuliers, une recommandation de consultation médicale sera faite par le pharmacien. Le patient devra être dirigé vers son médecin traitant pour s'assurer que son état de santé lui permette le voyage.

- Contre-indications spécifiques aux produits précités selon le guide d'intervention en santé voyage dernière édition disponible lors du service de l'OC (voir annexe)
- Patients atteints :
  - d'insuffisance rénale sévère (ClCr  $\leq$  10ml/min) (référence au médecin traitant)
  - d'insuffisance cardiaque effectuant un voyage de haute altitude ou avec niveau d'effort physique soutenu (référence au médecin traitant)

<b>ENFANT</b>		
<small>(Si la dose en mg/kg/jour excède la dose maximale, cette dernière prévaut)</small>		
<b>Traitement</b>	<b>Posologie</b>	<b>Durée</b>
<input type="checkbox"/> Azithromycine (Zithromax®)	10 mg/kg 1 fois par jour (maximum 500 mg)	1 fois par jour pour 3 jours si diarrhée importante avec sang dans les selles et/ou fièvre supérieure à 38.5 degrés Celsius
<input type="checkbox"/> Cefixitime (Suprax®)	8 mg/kg 1 fois par jour	1 fois par jour pour 3 jours si diarrhée importante avec sang dans les selles et/ou fièvre supérieure à 38.5 degrés Celsius
<input type="checkbox"/> Gastrolyte® Pédiolyte® Pédiatric®	Utiliser comme solution de réhydratation	Tant qu'il y a diarrhées, vomissements ou signes de déshydratation

<b>ADULTE</b>		
<b>Traitement</b>	<b>Posologie</b>	<b>Durée</b>
<input type="checkbox"/> Ciprofloxacine (Cipro® 500mg)	1 comprimé 2 fois par jour (traitement de base de 6 comprimés)	1 comprimé 2 fois par jour pour 3 jours si diarrhée importante avec sang dans les selles et/ou fièvre supérieure à 38.5 degrés Celsius
<input type="checkbox"/> Ciprofloxacine (Cipro XL® 1000mg)	1 comprimé 1 fois par jour (traitement de base de 3 comprimés)	1 comprimé 1 fois par jour pour 3 jours si diarrhée importante avec sang dans les selles et/ou fièvre supérieure à 38.5 degrés Celsius
<input type="checkbox"/> Azithromycine (Zithromax®)	2 comprimés de 250 mg (traitement de base de 6 comprimés)	2 comprimés 1 fois par jour pour 3 jours si diarrhée importante avec sang dans les selles et/ou fièvre supérieure à 38.5 degrés Celsius
<input type="checkbox"/> Cefixime (Suprax®)	1 comprimé de 400 mg	1 comprimé 1 fois par jour pour 1 jours si diarrhée importante avec sang dans les selles et/ou fièvre supérieure à 38.5 degrés Celsius
<input type="checkbox"/> Lopéramide (Imodium®)	2 comprimés immédiatement puis 1 comprimé après chaque selle liquide (maximum 8 comprimés/jour) (traitement de base de 12 comprimés)	Commencer 24 heures après début de la diarrhée et pour un maximum de 48 heures
<input type="checkbox"/> Gastrolyte® formule régulière Pédialyte® Pédiatric®	Utiliser comme solution de réhydratation	Tant qu'il y a diarrhées, vomissements ou signes de déshydratation


## INTERVENTIONS DU PHARMACIEN EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Procéder à l'identification des problèmes reliés à la pharmacothérapie, en lien avec la situation clinique décrite :

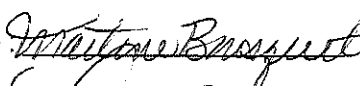
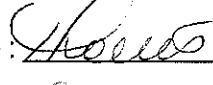
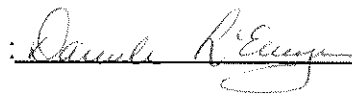

- Recueillir les informations pertinentes permettant de déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse (informations sur le patient et sur la destination).
- Déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse pour le patient (traitement de la diarrhée du voyageur).
- Déterminer le besoin d'un traitement contre la diarrhée du voyageur et identifier le plus approprié pour le patient en fonction de la zone visitée et des précautions ou contre-indications relatives à chaque produit.
- Compléter les renseignements sur les mesures préventives, renseigner sur la pharmacologie et les conseils post voyage.
- Obtenir la fonction rénale au besoin et s'assurer que le patient n'ait pas de contre-indications à l'application de l'ordonnance.
- Obtenir la liste complète des médicaments pris par le patient (s'il n'est pas client de la pharmacie) et vérifier la présence de contraindications, d'interactions avec la médication usuelle du patient. Aviser le patient de mentionner à son pharmacien la prise des médicaments remis lorsqu'il ira chercher sa médication usuelle pour le voyage. Communiquer avec le pharmacien du patient si certains suivis doivent être faits pour la médication usuelle (par exemple suivi INR et recommandation sur l'achat d'un Coagucheck).
- S'assurer que le patient ait reçu la vaccination, des conseils et feuillets pour les voyageurs (à la clinique santé voyage Horizon).
- Communiquer avec le médecin répondant pour toute question portant sur la présente ordonnance.
- Communiquer ou diriger les patients vers leur médecin traitant lorsque jugé nécessaire ou en présence de contre-indications à l'application de l'ordonnance collective. Faire le suivi (ou s'assurer que la clinique santé voyage Horizon le fera) pour être certain que le patient sera pris en charge et qu'il ne partira pas en voyage sans avoir reçu le suivi médical nécessaire.
- S'assurer que le patient pourra prendre sa médication usuelle et qu'il aura les analyses et suivis nécessaires au besoin. (Par exemple un patient anticoagulé (INR))
- Préparer et remettre les médicaments déterminés
- Assurer la surveillance de la thérapie médicamenteuse



**Médecin Répondant** Dre Lyne Desautels ( 196063 )

Signature :  Date : 18/2/27 tél 450 332 2430

• **Infirmières habilitées de la clinique Horizon pour l'évaluation du voyageur:**

- Martine Bousquet ( 820582 ) Signature :  Date : 28/02/2018
- Thésy Louis ( 2050680 ) Signature :  Date : 28/02/2018
- Danièle L'Écuyer ( 740399 ) Signature :  Date : 12/03/2018
- Julie Le Guerrier ( 922290 ) Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_
- Karine Chagnon ( 971940 ) Signature :  Date : 12/03/2018
- Rachel Guignard (2010439) Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_